



## Problème avec contrat et pause au travail

Par **Rudguadeloupe\_old**, le **20/12/2007** à **15:50**

Bonjour,

Pouvez-vous me donner votre avis ?

Je viens de trouver un emploi de manoeuvre dans la maçonnerie, je travail de 7h à 15h. Le contrat établi par le patron est tendancieux, il ne m'a pas demandé mon numéro de sécurité sociale (essentiel pour l'URSSAF), les jours de travail semaines ne figurent pas sur le contrat, l'annonce était pour une durée 5 mois à 35h semaine, maintenant c'est 40h semaine pour une durée de 4mois. De plus i ne spécifie ni le temps hebdomadaire ou mensuel de travail juste 8h par jours (sans préciser le nombre de jours semaine), pour la rémunération il marque SMIC pas de taux horaire ou brut mensuel, pas de date et forme de paiement du salaire, virement, chèque, pas de clause sur les congés payés et indemnité de fin de contrat, ni de la caisse de retraite, pas de tampon de l'entreprise, contrat juste signé et non paraphé. Mon principal problème vient dans ce fait où je ne bénéficie d'aucune pause.

Le premier jour, j'ai été assez surpris de voir que le repas était à 10h00 et 30 minutes après retour au boulot, sans aucune pause jusqu'a à 15h.

Pour vous mettre dans le contexte, le travail est de préparer les sols, gros oeuvre, aux Antilles (pelle, pioche, barra mine).

Pour moi c'est un échec, je ne pense pas faire l'affaire pour ce poste, je trouve les conditions terribles.

L'aménagement du temps de travail est important pour un chef d'entreprise, apparemment il ne se souci peu de ses employés.

A-t-il le droit de nous faire manger à 10h ? (Alors que le soleil de midi est le plus dur)

A-t-il le droit de nous faire travailler de 10h30 à 15h sans pause ?

Il me semble qu'une pause de 20mn est obligatoire ?

C'est beaucoup demander une pause de 10mn le matin et un autre l'après midi ?

J'ai vraiment l'impression d'être exploité, surtout qu'un des employé ne parle que le créole et espagnol (je sens le travail pas déclaré).

Merci d'avance pour vos avis.